

Mise en ligne : 30 mars 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

FRANCO-COLONIALE DES BOIS



[Coll. Jacques Bobée](#)

FRANCO-COLONIALE DES BOIS

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, entièrement versés
divisé en 5.000 actions de 1.000 francs

Constituée le 3 novembre 1942, suivant statuts déposés en l'étude de M^e Patrault,
notaire à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire)

Statuts modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 30 janvier, 29 mars 1945
et 29 janvier 1946.

Capital porté à fr. 6.500.000
divisé en 6.500 actions de 1.000 francs.
Siège social transféré à DOUALA
CAMEROUN
Décisions des assemblées générales extraordinaires
du 9 novembre et 26 décembre 1946

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Autorisation du directeur de l'Enregistrement
à ABIDJAN des 20 déc. 1945
et 13 mars 1946

Siège social à ABIDJAN (Côte-d'Ivoire)

Action de 1.000 francs au Porteur
ENTIEREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Jean Boyer
Un administrateur (à droite) : Albert Arnoux

ABIDJAN, le 1^{er} octobre 1946
Imprimerie Moullot, Marseille

PAYS ÉTRANGERS

(*Istamboul*, 17 février 1948)

La chambre de commerce d'Istanbul a reçu (dossier n° 2161) une lettre d'une firme parisienne qui veut acheter d'urgence du poil de chèvre.

Une autre firme française, la « Franco-Coloniale des Bois », propose du bois pour la construction de bateaux.

.....

VERSAILLES

[Assemblée de l'Union française]

(*Climats*, 3 août 1950)

Un rapport de M. Ebède rejette la demande d'autorisation pour l'installation d'une société forestière au Cameroun. Sous le modeste capital social de la Société Franco-Coloniale des Bois, se cacheraient en effet d'importants capitaux étrangers qui utiliseraient ce moyen pour tourner la législation prohibitive française. (n° 219).

AEC 1951/605 — Franco-coloniale des bois (F.C. B.)

Siège social à DOUALA (B. P. 168) (Cameroun).

Direction générale : 448, rue Paradis, MARSEILLE.

Capital. — Société anon., fondée en 1942, actuellement au capital de 9.500.000 fr. en 9.550 actions de 1.000 fr. ent. lib., dont 50 actions d'apport. — Parts bénéf. : 3.000.

Dividende brut : ex. 1947, net : 60 fr. ; ex. 1948, pas de distrib., report à nouveau.

Objet. — Exportation des bois coloniaux (bois en grumes et bois sciés).

Exploitations à : Kribi, Loum, M'Balmayo.

Succursale. — Abidjan, B P. 289 (Côte d'Ivoire).

Conseil. — MM. Jean Boyer, présid. ; M^{me} Marguerite Boyer, admin.-direct. gén. ; Albert Arnoux, Louis Aubert, Léon Cademartory, admin. (Voir annonce page 398).

RÉSILIATION

— Marché de fournitures.

(576)

(*L'Actualité juridique*, 20 mai 1951)

Marché de fournitures de bois. — Absence de livraison dans le délai contractuel. — Aucun empêchement imputable à l'Administration. — Résiliation sans indemnité de la part de l'Administration.

Conseil d'État
15 décembre 1950

MM. Jouvin, rap. ; Barbet, c. du g. ; Hersant, av.

AFF. : SOCIÉTÉ FRANCO-COLONIALE DES BOIS

Le marché passé par la société requérante avec la direction des industries navales de Casablanca avait pour objet la livraison de 1.300 tonnes de bois dans les chantiers de ladite direction entre le mois de mars et le 31 août 1943.

Or la société n'avait fait aucune livraison dans le délai susindiqué et il n'était pas établi qu'elle en eût été empêchée par le fait de l'Administration.

Le ministre était donc fondé à résilier aux torts du fournisseur le marché dont il s'agit, lequel n'avait reçu aucun commencement d'exécution.

La société n'était donc pas fondée à réclamer une indemnité en réparation du préjudice que lui causait cette résiliation.

Cette solution est conforme à une jurisprudence classique (P. pour plus de détails, J. Montmerle, Commentaire pratique du cahier des clauses et conditions générales, pp. 690 seq.).

La question intéressante qui aurait pu se poser était celle de la compétence.

La décision étant muette sur ce point, il convient de supposer que la question ne se posait pas, sans doute parce que le marché comportait des clauses exorbitantes du droit commun.

Carnet du jour
(*Le Figaro*, 25 septembre 1951)

— Le docteur R.-J. Weissenbach et M^{me}, née Boncompagne, M. Pierre-Édouard Vial, agrégé de l'Université, et M^{me}, née Dumaine, font part des fiançailles de leurs enfants, M^{lle} le docteur Christiane WEISSENBACH et M. Bernard VIAL, directeur à la Société Franco-Coloniale des Bois.

CABINET FIDUCIAIRE CASALEGNO

Avis de convocation
(*L'Éveil du Cameroun*, 15 mai 1953)

MM. les créanciers de la Franco Coloniale des Bois, sont convoqués le 16 mai 1953, à 9 heures, dans la salle de la bibliothèque au Palais de Justice.
